

Règlement Intérieur de l'Ecole Jean XXIII 2025 - 2026

Vous avez fait le choix d'inscrire votre enfant à l'Ecole Jean XXIII. Bienvenue dans notre Ecole. L'Ecole Jean XXIII est une école privée catholique sous contrat d'association avec l'état. Elle respecte donc les programmes de l'Education Nationale tout en gardant une identité propre et en assurant une éducation dans le respect des valeurs chrétiennes.

« Grandir et s'épanouir à l'école Jean XXIII »

Notre ambition est de conjuguer toutes les forces au service de la formation intégrale de la personne.

Assiduité

Retards :

La ponctualité est la première marque de politesse et de respect.

Pour des raisons d'organisation, de sécurité et pour le bon déroulement de la classe, nous vous demandons de bien respecter les horaires.

En cas de retard, les élèves devront obligatoirement se signaler auprès de la personne présente au Pôle Accueil. Mme JOLY, Responsable de Vie Scolaire, sera immédiatement avisée du retard de l'élève ; elle se mettra en rapport avec la famille en cas de retards trop fréquents et en avertira le Chef d'Etablissement.

Absences :

En cas d'absence de l'élève, il est demandé aux familles de prévenir l'école impérativement dans la demi-journée, de préférence avant 10h et 14h.

Toute absence doit être justifiée par un **billet d'absence** au retour en classe de l'élève.

Modalités de sortie

- Toute **sortie exceptionnelle** pendant les horaires de classe (rendez-vous médical, rééducation) et en dehors des créneaux de sortie (sport, musique ...), fera l'objet d'une demande écrite et sera soumise à justification par la famille (ordonnance, convocation, attestation). La demande sera **systématiquement** visée par la Vie Scolaire qui transmettra l'information à l'enseignant(e). Les parents devront alors s'annoncer au portail et venir chercher leur enfant au Pôle Accueil où ils émargeront le Registre des Sorties. **Aucun élève ne se rendra seul au portail.**

Les sorties de 11h45 et 16h00 représentent des déplacements importants pendant lesquels les élèves sont pris en charge par les **Enseignants et les Personnels de Vie Scolaire**. Il convient à chaque famille de respecter le portail choisi au préalable par la famille : Briand ou Platanes. **Ce choix est définitif pour toute l'année scolaire et ne peut en aucun cas d'être différent à 11h45 et 16h00.**

Les sorties de 11h45, 16h00, 17h00 et 18h00 s'organisent de la façon suivante :

- Les enseignants remettent les élèves de CP et CE1 en mains propres à leurs parents ou à la personne désignée par la famille.
- Les élèves de CE2, CM1 et CM2 sont équipés d'une carte qu'ils présentent à une borne au moment de quitter l'établissement. L'identité de l'élève et l'autorisation de sortie s'affichent sur l'écran de contrôle après l'analyse de toutes les données fournies par la famille. Les **élèves non autonomes** patienteront auprès de la surveillante au portail.
- **Il appartient aux familles de communiquer à l'école les noms de toutes personnes habilitées à prendre en charge leur enfant (y compris grand frère ou grande sœur) faute de quoi le personnel de vie scolaire se permettra de vérifier l'identité des personnes qui se présentent et de refuser de confier l'enfant.**

Chaque sortie s'étale sur une plage de 15 minutes :

11h45 à 12h00 ; 16h00 à 16h15 ; 17h00 à 17h15 ; 18h00 à 18h15

Comportement des élèves

- *Vis à vis du travail scolaire*

Les élèves viennent en classe pour y acquérir des connaissances.

Ils ont donc **le devoir d'adopter une attitude propice au travail** en se montrant attentif, concentré, actif et engagé dans les travaux qui lui sont proposés.

Les élèves apportent **le matériel dont ils ont besoin** en ayant fait les devoirs et exercices donnés par l'enseignant.

Chaque jour, les élèves cherchent à faire leur mieux.

- *Vis-à-vis du monde qui l'entoure*

L'École Jean XXIII accorde une part importante au **Vivre Ensemble**.

Les élèves appliquent les règles de politesse et de courtoisie en ayant une attitude et un langage respectueux des autres.

Ils s'imposent une attention aux autres et évitent de faire du mal ou de blesser quiconque.

Ils acceptent les autres élèves dans leurs différences et leurs fragilités sans commentaires, critiques ou moqueries.

Les élèves s'engagent à tenir des propos de vérité, d'être honnêtes.

Ils ont à cœur de respecter leur environnement et le matériel mis à leur disposition.

Mesures disciplinaires

Tout acte de **violence verbale ou physique, acte de vandalisme**, attitude insolente ou vulgaire sera sanctionné après étude de la situation.

Le Chef d'établissement et/ou La Responsable de Vie Scolaire décidera de la sanction et en informera l'élève et sa famille.

Les sanctions applicables seront notamment :

- un entretien avec le Chef d'établissement et/ou la Responsable de Vie Scolaire
- Une réparation
- Une retenue le mercredi matin
- une mise en garde
- Un avertissement
- Une éviction d'une activité hors établissement
- Une exclusion temporaire
- Une exclusion définitive

Service Périscolaire

L'accueil du matin, la restauration et le périscolaire du soir sont des services proposés aux familles en dehors du temps scolaire. Ils ne revêtent aucun caractère obligatoire. Ils sont néanmoins **soumis aux mêmes règles** concernant le comportement et la discipline.

Ainsi, tout élève ayant une attitude inadaptée pourra être sanctionné voire en être exclu.

Les élèves externes encore présents dans l'établissement à 12h15 et à 16h15 seront conduits à la restauration scolaire à midi et au périscolaire en fin d'après-midi. Le montant de la prestation sera facturé aux familles.

Les élèves ayant reçu la consigne d'attendre un grand frère ou une grande sœur pour quitter l'établissement, patienteront auprès de la surveillante en poste au

portail ; ils ne quitteront pas l'établissement et ne resteront en aucun cas dans les cours de récréation.

Droit à l'image

Dans le cadre des activités scolaires et périscolaires, les élèves sont susceptibles d'être photographiés ou filmés.

Dans le respect de ce même droit à l'image, nous demandons aux familles de ne pas photographier et de ne pas filmer sans autorisation depuis l'intérieur ou l'extérieur de l'école.

Assurance

L'assurance (Responsabilité Civile + Individuelle Accident) est **obligatoire** dans le cadre des activités facultatives (sorties scolaires occasionnelles dépassant les horaires scolaires habituels, sorties avec nuitées ...) tant pour les dommages dont l'élève serait l'auteur (Responsabilité Civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (Individuelle Accidents Corporels). Les familles sont donc priées de nous **fournir une attestation d'assurance pour chaque enfant scolarisé** et portant les mentions citées ci-dessus. Cette attestation devra être **valide du 1^{er} septembre au 1^{er} juillet de l'année scolaire en cours**.

Certification KCS

Depuis 2022, l'établissement Jean XXIII de Mulhouse détient le **Label KCS - Keeping Children Safe**. Par cette certification, nous nous engageons avec l'ensemble du réseau Mariste, dans la défense et la protection des enfants mineurs contre toutes les formes d'abus, de négligence, d'exploitation et de violence en vertu de la Convention des Nations Unies relative aux droits et à la protection des enfants.

L'école est désormais dotée d'une équipe référente appelée à se développer et à œuvrer pour la mise en place de mesures de protection qualitatives en assurant un environnement sûr.

Tenue vestimentaire

L'établissement Jean XXIII fait le choix d'adopter un **Dress-code** composé d'un polo et d'un sweat-shirt bleu marine arborant le logo Mariste. Cette tenue est à porter **obligatoirement, chaque vendredi**. Chaque famille prendra soin d'étiqueter le sweat-shirt au nom de l'enfant.

- Il est demandé à chaque élève d'adopter au quotidien une tenue vestimentaire **simple, correcte, décente et adaptée au milieu scolaire**. Le Chef d'Établissement se réserve le droit d'apprécier, à tout moment, la pertinence d'une tenue vestimentaire ou de la coiffure d'un élève.
- Pour les élèves de CM1 et CM2, le port du survêtement et du short de sport est réservé aux séances d'EPS. Les élèves sont suffisamment autonomes pour se changer avant et après la séance.

Pour des raisons de sécurité, les tongs et claquettes sont interdites. Le maquillage, le vernis à ongles ne sont pas acceptés à l'école.

Interdictions dans l'établissement

- Il est vivement déconseillé aux élèves de venir en classe avec de l'argent ou d'apporter des objets de valeur ; **l'établissement ne saurait être tenu pour responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation**.
- **L'utilisation du téléphone portable et le port de montres connectées** sont **strictement interdits**. Ces objets doivent rester éteints et rangés au fond du cartable de l'enfant. Tout objet inopportun ou présentant **un potentiel danger** sera immédiatement saisi, conservé et rendu ultérieurement, aux responsables légaux uniquement.
- Les élèves peuvent apporter des livres, coloriages, figurines, cordes à sauter, billes de petite taille pour s'occuper sur les temps récréatifs. L'école **proscrit cependant les échanges** entre élèves et décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation.
- Pour la sécurité et la santé des enfants, les chewing-gums, les sucettes et les bonbons sont interdits à l'école.
- Compte-tenu des directives des services sanitaires, vétérinaires et des problèmes de plus en plus fréquents d'allergies, nous n'acceptons sous aucun prétexte la distribution aux enfants de gâteaux faits-maison.
- **Si les goûters du matin et de 16h sont autorisés**, nous exigeons qu'ils se limitent impérativement aux **fruits, légumes, fruits secs, compotes, laitages, eau**. (Pas de contenant en verre)
- Conformément à la loi (cf ArtL3511-7 du Code de Santé Publique), il est rappelé aux adultes qu'il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'école.
- Les animaux, notamment les chiens, ne sont pas admis à l'intérieur de l'école.

Hygiène et Santé

Une bonne hygiène corporelle est exigée pour chaque élève.

Afin d'éviter la propagation des poux, il est demandé aux familles de surveiller régulièrement la chevelure des enfants.

Une infirmière diplômée d'état, habilitée à pratiquer des petits soins, est présente dans l'établissement. Les élèves peuvent la rencontrer sur ses horaires de consultation, après en avoir fait la demande à leur enseignant.

Aucun médicament ne sera administré à l'école en dehors des protocoles PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Toutefois, en cas de traitement spécifique (asthme, diabète, ...), la prescription pourra être donnée à l'école après la réception de **l'autorisation écrite des parents et l'ordonnance du médecin**.

Les médicaments seront dès lors confiés à l'infirmière, dans un sachet au nom de l'enfant.

Les élèves ne sont en aucun cas autorisés à garder des médicaments sur eux ou dans les cartables.

En situation d'urgence, l'établissement fera d'abord appel aux Services d'urgence puis préviendra la famille.

Sécurité

Circulation aux abords de l'établissement

- Les familles s'astreindront à faire preuve de civisme aux abords de l'établissement. La circulation est intense aux heures d'arrivée et de départ des élèves. Patience et courtoisie seront de rigueur.
- Le stationnement reste soumis au Code de la route : il est interdit de stationner sur les passages piétons, bandes cyclables et devant les portails d'accès à l'établissement.
- Privilégier le grand parking mis à disposition, côté « Platanes ». Les parkings du magasin Ménagier Service et de la médecine du travail sont es parkings privés non autorisés à nos familles.
- Le parking de la Maternelle est **strictement** réservé aux familles ayant un enfant scolarisé en Maternelle.

Mesures de sécurité

- Conformément aux mesures relatives au **Plan Vigipirate** toujours en place, nous rappelons que les parents ne sont pas autorisés à entrer dans l'établissement pour accompagner ou chercher leur enfant aux heures d'arrivée et de sortie.
- Tout élève qui entre dans l'établissement n'est pas autorisé à en sortir seul avant les heures habituelles de sorties.

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)

Il permet aux établissements scolaires de se préparer et de gérer une situation d'évènement majeur de la manière la plus appropriée afin d'en limiter les conséquences.

Le Chef d'établissement est responsable du PPMS.

Dans le cas d'une alerte, quelle qu'en soit la nature (attentat, intrusion), l'établissement s'engage à communiquer vers l'extérieur via Pronote. Nous demandons aux familles de ne pas téléphoner, ni à l'établissement ni à leur enfant pour ne pas surcharger les lignes et éviter la diffusion d'informations erronées ou contradictoires.

- Privilégier le grand parking mis à disposition, côté « Platanes ». Les parkings du magasin Ménagier Service et de la médecine du travail sont es parkings privés non autorisés à nos familles.
- Le parking de la Maternelle est strictement réservé aux familles ayant un enfant scolarisé en Maternelle.

Communication entre l'école et les familles

L'Ecole Jean XXIII est dotée de deux logiciels de gestion de Vie Scolaire : PRONOTE et ARSIC.

Les parents veillent à se connecter très régulièrement à leur espace Pronote pour prendre connaissance des communications et messages envoyés par l'école. L'accès à ARSIC est ouvert pour que les familles y enregistrent leurs vœux et besoins en services périscolaire. (Restauration et Périscolaire du soir).

Les informations déposées sur ARSIC par les familles font référence pour la prise en charge des élèves par l'école. Il appartient donc aux familles d'enregistrer chaque modification journalière avec précision, avant **8h00** pour la restauration scolaire et avant **13h00** pour le périscolaire du soir. Ces

informations sont quotidiennement prises en compte dans les critères analysés pour autoriser les élèves à quitter l'établissement.

Memo des canaux de communication	
Accueil Ecole	03 89 42 64 24
Contacteur la Vie Scolaire	ijoly@ecj23.org
Signaler une absence	absence.eleve.ecole@ecj23.org ou PRONOTE
Modifier la Restauration	ARSIC avant 8h00
Modifier le Périscolaire	ARSIC avant 13h00
Informations Ecole - Familles	PRONOTE
Consulter les bulletins	PRONOTE
Consulter le cahier de texte	PRONOTE
Assistante de direction	secretariat.ecole@ecj23.org
Chef d'établissement	directrice.ecole@ecj23.org

Isabelle LACAILLE
Chef d'établissement

Signature de l'élève

Signature des parents